



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° défib. : 000886

Séance du jeudi 15 octobre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : **Amagney** : Thomas JAVAUX **Arguel** : André AVIS **Audeux** : Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous** : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus** : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON **Aveney** : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 2.6), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 2.6), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.1), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.8), Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY (à partir du rapport 2.7 et jusqu'au rapport 3.7), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 2.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Boussières** : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Braillans** : Alain BLESSEMAILLE **Busy** : Philippe SIMONIN **Chalezeule** : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE **Champagnay** : Claude VOIDEY **Champvans les Moulins** : Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc** : Philippe GUILLAUME **Chaucenne** : Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISSON) **Chemaudin** : Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête** : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Dcluz** : Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin** : André BAYEREL, Yves GUYEN **Fontain** : Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Claude PREIONI **Gennes** : Jean SIMONDON (à partir du rapport 9.1) **Grandfontaine** : François LOPEZ **La Chevillotte** : Jean PIQUARD **La Vèze** : Jacques CURTY **Le Gratteris** : Cédric LINDECKER **Mamirolle** : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) **Marchaux** : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey Salines** : Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon** : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand le Château** : Marcel COTTINY **Morre** : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray** : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte** : Bernard MADOUX **Novillars** : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Pelousey** : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey** : Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes** : Jean-Michel FAIVRE **Rancenay** : Michel LETHIER **Roche Iez Beaupré** : Stéphane COURBET (jusqu'au rapport 5.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle** : Claude SIMONIN **Saône** : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET **Serre les Sapins** : Gabriel BAULIEU, Christian BOLLLEY **Tallenay** : Jean-Yves PRALON **Thise** : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise** : Jean-Michel MAY **Torpes** : Bernard LAURENT **Vaire Arcier** : Patrick RACINE **Vaire le Petit** : Michèle DE WILDE **Vaux les Prés** : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1).

Etaient absents : **Besançon** : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazzar HAKKAR, Frank MONNEUR, Elisabeth PEQUIGNOT, Jean ROSSELOT **Beure** : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Chaleze** : Christophe CURTY **Champoux** : Thierry CHATOT **Chatillon le Duc** : Denis GALLET **Chemaudin** : Gilbert GAVIGNET **François** : Françoise GILLET **Grandfontaine** : Laurent SANSEIGNE **Larnod** : Gisèle ARDIET **Mazerolles le Salin** : Daniel PARIS **Montferrand le Château** : Pascal DUCHEZEAU **Osselle** : Jacques MENIGOZ **Pirey** : Jacques COINTET **Pouilley les Vignes** : Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : Marie-Noëlle LATHUILIERE **Vorges les Pins** : Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 2.7), F. BRANGET, B. CYPRIANI, E. DUMONT (à partir du rapport 2.7), JP. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, F. MONNEUR, E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, JC. ROY (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), C. CURTY, F. GILLET, D. PARIS, JM. BOUSSET.

Mandataires : JJ. DEMONET, F. ALLEMANN, J. PANIER (à partir du rapport 2.7), P. BONNET, E. ALAUZET, YM. DAHOUI (à partir du rapport 2.7), F. CONTOZ, N. MOUNTASSIR, D. POISSENOT, C. GELIN, E. SASSARD, N. BODIN (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), S. COURBET, F. LOPEZ, C. PREIONI, JM. FAIVRE.

Objet : Demandes de garantie d'emprunts compétence Habitat (août 2009)

Demandes de garantie d'emprunts compétence Habitat (août 2009)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à huit demandes nouvellement déposées en matière d'habitat pour un total de 3 632 287,00 €. Pour ces demandes, il est vérifié que les ratios prudentiels sont respectés.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- 2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitablée des potentialités de garantie d'emprunts de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées par les bailleurs et présentées en détail dans les points suivants (voir délibérations de garantie en annexe I à 8).

I. Opérations à garantir

Dossier 2009.59

Demandeur : Néolia

Montant à garantir : 365 415,50 € (50 % du prêt total de 730 831,00 €)

Affectation de l'emprunt : travaux de sécurisation d'un groupe d'immeubles, à Besançon (tranche 2). (Rue Berlioz, rue Ravel, rue Chopin, allée Campenottes, rue Midol, avenue Montjoux, rue de Fribourg, rue des Roses, allée des Glaieuls, Cité Viotte, rue Pâquerettes, allée des Dahlias, rue Fourier, rue Coubertin, cité de la Baume, rue Semard).

Dossier 2009.60

Demandeur : Néolia

Montant à garantir : 194 499,50 € (50 % du prêt total de 388 999,00 €)

Affectation de l'emprunt : travaux de sécurisation d'un groupe d'immeubles, à Besançon (tranche 3). (rue des Roses, allée des Myosotis, allée des Glaieuls, cité de la Baume, rue Coubertin, rue Haag, rue Fourier, rue Semard, rue Montjoux).

Dossier 2009.61

Demandeur : Néolia

Montant à garantir : 439 885,50 € (50 % du prêt total de 879 771,00 €)

Affectation de l'emprunt : travaux de réhabilitation de 40 logements, 9 à 12 rue Scaremberg à Besançon.

Dossier 2009.62

Demander : Société Foncière Habitat Humanisme

Montant à garantir : 123 000,00 € (30 % du prêt total de 410 000,00 €)

Affectation de l'emprunt : création d'une maison relais de 14 logements « PLAI » à Pouilley-les-Vignes, 2 rue des Fontaines.

Dossier 2009.63

Demander : SAIEMB Logement

Montant à garantir : 176 500,00 € (50 % du prêt total de 353 000,00 €)

Affectation de l'emprunt : opérations de réhabilitation de divers immeubles situés à Besançon. Le détail des travaux et des logements sociaux concernés figure en annexe 9 du présent rapport.

Dossier 2009.64

Demander : GrandBesançon Habitat

Montant à garantir : 942 096,50 € (50 % du prêt total de 1 884 193,00 €)

Affectation de l'emprunt : construction de 16 logements collectifs et 4 maisons individuelles, quartier Vallon du Jour à Besançon.

Dossier 2009.65

Demander : Habitat 25

Montant à garantir : 560 640,00 € (50 % du prêt total de 1 121 280,00 €)

Affectation de l'emprunt : remplacement des menuiseries de 280 logements, rue Boissy d'Anglas et rue Danton à Besançon.

Dossier 2009.66

Demander : Habitat 25

Montant à garantir : 830 250,00 € (50 % du prêt total de 1 660 500,00 €)

Affectation de l'emprunt : réhabilitation de 70 logements, 25 à 37 rue Boissy d'Anglas à Besançon.

II. Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes est opérée ci-après ; elle tient compte des données financières du Budget Primitif 2009.

Au Budget Primitif 2009, complété par la décision modificative n°1, le montant des recettes réelles de fonctionnement consolidées (budgets annexes compris) est de 145 771 224,00 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2009, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, sont estimées au budget primitif à 4 059 249 €.

Au Budget Primitif 2009, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties pour les compétences, au titre de l'année 2009, est donc de :

$(145\,771\,224 \times 40\%) - 4\,059\,249 = 54\,249\,240,48 \text{ €}$.

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2009				Montant exercice 2009		
Recettes réelles de fonctionnement 2009 - budget consolidé - DP 2009 (après DM 1)				145 771 224		
Échéances emprunts CAGB 2009 - budget consolidé - BP 2009 hors ligne de trésorerie				4 059 249		
Échéances emprunts à garantir en 2009				Compétence	Tiers	Montant 2009 au 13/08/2009 (intégrant la première annuité des prêts faisant l'objet de la présente délibération)
				Economie	SEDD	433 282,10
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	325 626,30
				Economie	Néolia	0,00
				Economie	Grand Besançon Habitat	5 342,68
				Habitat	Habitat 25	166 626,68
				Habitat	Néolia	714 139,35
				Habitat	SAIEMB Logement	68 134,25
				Habitat	Grand Besançon Habitat	136 670,54
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	5 870,65
TOTAL				1 855 905		
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2009 au 13/08/2009	
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 80% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%)	
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N <= 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N <= 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé			
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable		Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable			
			Economie	SEDD	0,30%	
			Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	0,60%	
			Economie	Néolia	0,00%	
			Economie	Grand Besançon Habitat	0,01%	
			TOTAL		1,41%	
			Economie		1,41%	
			Habitat		2,01%	
			Autres		0,00%	

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence" à 40% pour ce domaine	21 699 696,19 €
	Montant d'annuité garantie en 2009 pour cette compétence	1 091 454 €

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence" à 40% pour ce domaine	21 699 696,19 €
	Montant d'annuité garantie en 2009 pour cette compétence	764 451 €

III. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Il a été vérifié sur la base du projet de délibération et des autres documents figurant dans les dossiers de demandes que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément aux dispositions de son règlement en matière des garanties d'emprunt (délibération du 12 octobre 2007), il est précisé que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon conservera le bénéfice de discussion pour les opérations menées par la SAIEMB Logement et par la Société Foncière Habitat Humanisme.

Par dérogation au règlement habituel, l'intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'opération menée par la SAIEMB Logement s'inscrit en dehors de la sollicitation complémentaire du Conseil Général du Doubs.

IV. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique du bénéficiaire (organismes publics ou semi-publics), les demandes de garanties d'emprunts de Néolia, de la SAJEMB Logement, de GrandBesançon Habitat et d'Habitat 25 ne feront pas l'objet d'une provision.

La demande de garantie d'emprunt de la Société Foncière Habitat Humanisme (organisme privé, sans apports de capitaux publics), fera l'objet d'une provision qui sera calculée lors de l'exercice budgétaire 2010, première année de pleine mobilisation du prêt.

Mmes HINCELIN, MENETRIER, POISSENOT et MM. ALLEMANN, FOUSSERET, GONON, LOYAT, MOYSE et STEPOURJINE ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les nouvelles demandes de garantie d'emprunts, en matière d'habitat, dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0



PRÉFECTURE
DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 23.OCT 2009

ANNEXE I
Délibération de garantie
Néolia : référence 2009.59

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 365 415,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 730 831,00 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de sécurisation d'un groupe d'immeubles, à Besançon (tranche 2) (Rue Berlioz, rue Ravel, rue Chopin, allée Campenottes, rue Midol, avenue Montjoux, rue de Fribourg, rue des Roses, allée des Glaieuls, Cité Viotte, rue Pâquerettes, allée des Dahlias, rue Fourier, rue Coubertin, cité de la Baume, rue Semard).

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PAM (prêt à l'amélioration) :**

- ↳ Montant du prêt : 730 831 €
- ↳ Durée totale du prêt : 25 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE 2
Délibération de garantie
Néolia : référence 2009.60

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 194 499,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 388 999,00 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de sécurisation d'un groupe d'immeubles, à Besançon (tranche 3) (rue des Roses, allée des Myosotis, allée des Glaieuls, cité de la Baume, rue Coubertin, rue Haag, rue Fourier, rue Semard, rue Montjoux).

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PAM (prêt à l'amélioration) :**

- ↳ Montant du prêt : 388 999 €
- ↳ Durée totale du prêt : 25 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE 3
Délibération de garantie
Néolia : référence 2009.61

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 439 885,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 879 771,00 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation de 40 logements, 9 à 12 rue Scaremberg à Besançon.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Prêt Eco-Prêt logement social réhabilitation :**
 - ↳ Montant du prêt : 700 000 €
 - ↳ Durée totale du prêt : 15 ans sans différé d'amortissement ni préfinancement.
 - ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 % (taux fixe).
 - ↳ Progressivité des annuités : 0 %.

- **Prêt PAM (prêt à l'amélioration) :**
 - ↳ Montant du prêt : 179 771 €
 - ↳ Durée totale du prêt : 25 ans sans différé d'amortissement.
 - ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
 - ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
 - ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE 4
Délibération de garantie
Société Foncière Habitat Humanisme : référence 2009.62

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 123 000,00 €, représentant 30 % d'un montant d'emprunt total de 410 000,00 € que la Société Foncière Habitat Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la création d'une maison relais de 14 logements « PLAI » à Pouilley-les-Vignes, 2 rue des Fontaines.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PLAI (prêt locatif aidé insertion):**

- ↳ Montant du prêt : 310 000 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLAI Foncier (prêt locatif aidé insertion) :**

- ↳ Montant du prêt : 100 000 €
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

Dans le cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes dues, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, conformément à son règlement des garanties d'emprunt adopté par délibérations en date du 26 juin 2006 et du 12 octobre 2007, demandera le bénéfice de discussion avant d'être appelée en garantie.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE 5
Délibération de garantie
SAIEMB : référence 2009.63

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 176 500,00 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 353 000,00 € que la SAIMEB Logement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté. Ce prêt est destiné à financer opérations de réhabilitation de divers immeubles situés à Besançon. Le détail des travaux et des logements sociaux concernés figure en annexe 9 du présent rapport.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sont les suivantes :

- ↳ Montant du prêt : 353 000 €
- ↳ Durée totale du prêt : 10 ans.
- ↳ Taux d'intérêt fixe trimestriel : 3,95 %.
- ↳ Echéances trimestrielles : 10 725,33 €
- ↳ Commission d'engagement : 0,10 % soit 353 €.

Article 3 :

Dans le cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes dues, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, conformément à son règlement des garanties d'emprunt adopté par délibérations en date du 26 juin 2006 et du 12 octobre 2007, demandera le bénéfice de discussion avant d'être appelée en garantie.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et l'emprunteur et à signer l'acte de cautionnement.

ANNEXE 6
Délibération de garantie
GrandBesançon Habitat : référence 2009.64

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 942 096,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 1 884 193,00 € que GrandBesançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 16 logements collectifs et 4 maisons individuelles, quartier Vallon du Jour à Besançon.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PLUS :**

- ↳ Montant du prêt : 1 155 527 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement ni préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,50 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLUS foncier :**

- ↳ Montant du prêt : 301 320 €
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement ni préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,50 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLAI (prêt locatif aidé insertion) :**

- ↳ Montant du prêt : 200 424 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement ni préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,50 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt PLAI Foncier (prêt locatif aidé insertion) :**

- ↳ Montant du prêt : 51 079 €
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement ni préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,50 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt Energie Performance :**

- ↳ Montant du prêt : 175 843 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement ni préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,50 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE 7
Délibération de garantie
Habitat 25 : référence 2009.65

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 560 640,00 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 1 121 280,00 € que Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de remplacement des menuiseries de 280 logements, rue Boissy d'Anglas et rue Danton à Besançon.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt Eco-Prêt logement social réhabilitation :**

- ↳ Montant du prêt : 1 121 280 €
- ↳ Durée totale du prêt : 15 ans avec différé d'amortissement de 2 ans.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 % (taux fixe).
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE 8
Délibération de garantie
Habitat 25 : référence 2009.66

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 830 250,00 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 1 660 500,00 € que Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation de 70 logements, 25 à 37 rue Boissy d'Anglas à Besançon.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PAM (prêt à l'amélioration) :**

- ↳ Montant du prêt : 925 500 €
- ↳ Durée totale du prêt : 20 ans avec différé d'amortissement de 2 ans.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt Eco-Prêt logement social réhabilitation :**

- ↳ Montant du prêt : 735 000 €
- ↳ Durée totale du prêt : 15 ans avec différé d'amortissement de 2 ans.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 % (taux fixe).
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.

Article 3 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE 9

TRAVAUX D'AMELIORATION 2008 (en €)

SAIEMB LOGEMENT

Garant : 50 % CAGB

Dpt	Commune	Nature	Adresse	N° Prog	Montant Travaux	Nature des travaux
25	BESANCON	non conventionné	11 à 21 Rue de Champagne	515	4 302	Mise en Place fermeture sécurisée
25	BESANCON	non conventionné	3 à 9 Rue de Champagne	516	26 806	Remplact portes extérieures
25	BESANCON	non conventionné	3 à 9 Rue de Champagne	516	5 736	Mise en Place fermeture sécurisée
25	BESANCON	non conventionné	3 à 9 Rue de Champagne	516	44 335	Aménagt des halls
25	BESANCON	non conventionné	10 à 34 rue des Flandres	517	13 489	Aménagt des halls
25	BESANCON	non conventionné	10 à 34 rue des Flandres	517	6 701	Remplact portes extérieures
25	BESANCON	non conventionné	10 à 34 rue des Flandres	517	12 906	Mise en Place fermeture sécurisée
25	BESANCON	non conventionné	10 à 12 Rue de Champagne	518	5 736	Mise en Place fermeture sécurisée
25	BESANCON	conventionné	9 à 11 Rue du Luxembourg	520	5 602	Remplact porte auto garage
25	BESANCON	conventionné	9 à 11 Rue du Luxembourg	520	16 961	Contrôle accès VIGIK
25	BESANCON	conventionné	11 Rue des Frères Mercier	523	10 893	Aménagt des sous-sols
25	BESANCON	conventionné	12 à 14 Rue Richebourg	530	7 058	Contrôle accès VIGIK garage
25	BESANCON	conventionné	12 à 14 Rue Richebourg	530	12 006	Remplact portes halls
25	BESANCON	conventionné	12 à 14 Rue Richebourg	530	14 422	Contrôle accès VIGIK halls
25	BESANCON	conventionné	12 à 14 Rue Richebourg	530	10 323	Remplact radiateurs electriques
25	BESANCON	conventionné	13 à 14 Rue Richebourg	530	10 403	Aménagt des halls
25	BESANCON	conventionné	77 rue Battant	531	86 190	Remplact chaudières
25	BESANCON	conventionné	2 Rue d'Arènes	533	1 258	Remplact radiateurs electriques
25	BESANCON	conventionné	26,34 Rue d'Arènes	535	41 609	Aménagt des sous-sols
25	BESANCON	conventionné	26,34 Rue d'Arènes	535	4 921	Remplact radiateurs electriques
25	BESANCON	conventionné	59 Rue de Belfort	549	4 237	Remplact radiateurs electriques
25	BESANCON	conventionné	32 Rue d'Arènes	560	5 286	Remplact radiateurs electriques
25	BESANCON	conventionné	Chemin du Barlot	578	2 477	Séparation métallique
				TOTAL	353 654	